

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 26 avril 2013

L'an deux mil treize, le vingt six avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2013

Présents :

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Gilbert GEFFARD, Patrice RABILLER, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Patrice GILLIER, Jean-Pierre ROUX et Jean-Pierre FAVRIEAU

Absent ayant donné pouvoir :

Marie-Hélène NOIRAUD à René RENAUD
Thierry GARNIER à Jacques LAROCHE
Sandy MARCINIAK à Patrice GILLIER

Absent :

Marie-Cécile RIVIERE

Secrétaire de séance :

Catherine FAUCONNIER

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2013 par l'ensemble des membres présents.

OBJET 622 : ADHESION DES COMMUNES DE SAINT CYR DES GATS ET DE SAINT MARTIN DES FONTAINES AU SEIN DU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE

Le Maire informe que dans sa séance du 27 février 2013, le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne a accepté l'adhésion des communes de Saint Cyr des Gâts et Saint Martin des Fontaines.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'entrée des deux communes au sein du Syndicat.

OBJET 623 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE

Suite à l'adhésion des communes de Saint Cyr des Gâts et Saint Martin des Fontaines au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du Syndicat.

LES COMMUNES DE L'HERMENAULT, DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE, DE SAINT CYR DES GATS ET DE SAINT MARTIN DES FONTAINES DECIDENT DE S'ASSOCIER AU SEIN D'UN SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE

ARTICLE 1 : OBJET

Le SIVOM a pour compétences :

- La construction puis la gestion d'un groupe scolaire
- Le service école, cette compétence comporte l'acquisition du mobilier et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- La gestion du restaurant scolaire, pour l'ensemble des enfants fréquentant les établissements scolaires publics et privés situés sur les communes de L'Hermenault **et de Saint Cyr des Gâts**
- L'organisation et la gestion du transport scolaire **vers l'école publique Jules Verne**
- L'organisation et la gestion de la garderie périscolaire sur les communes de L'Hermenault **et de Saint Cyr des Gâts**

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes : L'Hermenault, Marsais Sainte Radegonde, **Saint Cyr des Gâts et Saint Martin des Fontaines**

D'autres communes pourront adhérer au SIVOM en se soumettant aux statuts et notamment à l'article 9 ci-après.

Par convention des actions pourront être menées pour le compte des communes extérieures.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

Le syndicat prend la dénomination de « SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE »

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du SIVOM est fixé à la mairie de L'Hermenault.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

ARTICLE 5 : DUREE

Le SIVOM est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SIVOM

Le SIVOM est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux à raison de :

- Un délégué titulaire par tranche de 200 habitants
- Un délégué suppléant pour une population communale de moins de 400 habitants et deux délégués suppléants pour une population communale excédant 400 habitants

ARTICLE 7 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU SIVOM

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : BUREAU DU SIVOM

Le comité syndical élit en son sein :

- Un président
- **Quatre vice-Présidents qui représenteront chacun une commune membre**

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION DES COMMUNES

La contribution des communes membres s'établit comme suit :

- L'investissement se calcule au prorata du nombre d'habitants au dernier recensement.
- Le fonctionnement se calcule en fonction du nombre d'élèves **des écoles publiques et privées du territoire du SIVOM** à la rentrée scolaire N-1

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIVOM. Il sera approuvé par le Comité Syndical qui pourra le modifier éventuellement.

ARTICLE 11 : INSCRIPTION A L'ECOLE JULES VERNE

Les inscriptions seront prises par le Président du SIVOM, ou par délégation, par les **vices présidents**.

ARTICLE 12 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la modification.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

OBJET 624 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suivant les remarques du Trésorier, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépense

022 – Dépenses imprévues	- 25 000,00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 5 000,00 €
61521 – Terrains	+ 10 000,00 €
61522 – Bâtiments	+ 10 000,00 €

OBJET 625 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote des subventions versées aux associations pour l'exercice 2013.

Il rappelle la délibération 39 du 22 mai 2008 : « *le Conseil Municipal décide qu'à partir de 2009, les associations devront formuler une demande de subvention pour pouvoir l'obtenir* », et informe que peu d'associations ont formulées leur demande pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide qu'un courrier sera adressé aux Présidents d'associations de L'Hermenault qui n'ont pas fait de demande, afin de leur rappeler la délibération 39 du 22 mai 2008, et leur permettre de formuler leur demande de subvention avant la prochaine réunion du Conseil Municipal
- ✓ Vote les subventions suivantes :

✚ Vélo Club Hermenaultais	110 €
✚ ADMR - Service d'Aide	600 €
✚ ADMR – Service de Soins	50 €
✚ F.N.A.T.H. - Section Locale	75 €
✚ Gymnastique Volontaire	110 €
✚ Club de l'Amitié	110 €
✚ Amicale des Sapeurs Pompiers	250 €
✚ Maison Familiale Rurale de Vouvant	25 €
✚ Maison Familiale Rurale de Mouilleron en Pareds	25 €
✚ Maison Familiale Rurale de Puy Sec	25 €
✚ ESFORAT Chambre des Métiers	50 €
✚ AFORBAT	25 €
✚ IFACOM	25 €
✚ Restaurant du cœur	110 €

OBJET 626 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU VELO-CLUB HERMENAUTAIS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 240 € correspondant à une location de la salle du Jary au profit du Vélo Club Hermenaultais, suite au projet qu'il a proposé à l'occasion des 20 ans de l'association

OBJET 627 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE

Le Maire informe que Monsieur Daniel BADEAU, Président de l'Association Hyppotam-tam souhaiterait, pour la deuxième année consécutive, utiliser les bâtiments de l'ancienne école primaire, située 15 Grande Rue à l'Hermenault, afin d'y préparer son spectacle.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur BADEAU, sous réserve qu'une prestation soit proposée au grand public à titre gracieux.

OBJET 628 : APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITE »

Le Président du Centre de Gestion et le Président de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée soumettent à l'approbation de notre collectivité un projet de statuts d'un syndicat mixte ouvert dont l'objectif est de réaliser une plateforme « multiservices numériques » qui proposera un socle commun de prestations puis des services « à la carte ».

Les premiers services proposés seront les suivants :

- Parapheur et signature électronique
- Télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier
- Marchés publics dématérialisés
- Gestion électronique des documents et archivage numérique à valeur probante

Ce nouvel établissement public permettra :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les technologies de l'information et de la communication,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- d'assurer la cohérence d'ensemble des échanges, sans rupture de la chaîne de dématérialisation,
- de réaliser des économies d'échelle en mutualisant notamment les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les statuts prévoient la répartition suivante, tant en ce qui concerne la représentation au comité syndical qu'en ce qui touche à la répartition des contributions financières :

- communes / 50 %
- établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre / 20 %
- autres établissements publics / 10 %
- Sydev / 5 %
- Vendée Eau / 5 %
- Trivalis / 5 %
- Centre de Gestion / 5 %

Compte tenu de l'intérêt de ce nouvel établissement public pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication, le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure dont la création sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du futur syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités Vendée »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

OBJET 629 : COURRIER ELECTRONIQUE A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suivant l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser l'envoi des convocations aux réunions du Conseil Municipal par messagerie électronique.

Chaque membre du Conseil Municipal conserve la faculté de recevoir sa convocation sur support papier.



Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

OBJET 630 : REPRESENTATION COMMUNALE DANS LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

La loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (modifiée par les lois « Péliissard » et « Richard ») a posé le principe de la modification de la répartition des délégués des communes au sein des Conseils Communautaires à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Il convient de préciser que :

- Durant la période transitoire qui court d'ici aux prochaines élections municipales de 2014 les règles en vigueur avant la loi du 16 décembre 2010 sont maintenues. Les nouvelles règles de composition des organes délibérants résultant de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'ont vocation à être prises en compte qu'à partir de mars 2014.
- Chaque Conseil Municipal devra au plus tard au titre de l'article L 5211-6-1 du CGCT et ce quel que soit le mode de recomposition du conseil communautaire avoir délibéré avant le 30 juin 2013.

L'article L.5211-6-1 du CGCT issu de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 précise les procédures applicables sur la détermination du nombre des sièges et sa répartition.

Deux procédures existent pour déterminer le nombre de sièges et sa répartition :

- Possibilité d'un accord amiable (Article L.5211-6-1 I 2ème alinéa) : Répartition des sièges dans le cadre d'un accord soit à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
- A défaut d'accord amiable (Article L.5211 – 6 -1 II) les sièges sont répartis entre les communes membres de l'EPCI à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec la garantie que chaque commune membre dispose au minimum d'un délégué.

Le principe de la procédure amiable, répartition libre des sièges dès lors qu'elle tient compte de la taille démographique de chacune des communes membres, est proposé aux conseils municipaux. Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette représentation communale au sein des communautés de communes au plus tard le 30 juin 2013.

1. Rappel du cadre en vigueur issu des statuts de la Communauté de Communes (représentation actuelle) :

En effet, actuellement, l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault définit la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire selon la règle suivante :

- *Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de moins de 500 habitants.*
- *Trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de 500 à 1000 habitants.*
- *Quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants.*

Soit pour la commune de :

- Pouillé : 3 délégués titulaires
- Mouzeuil-Saint-Martin : 4 délégués titulaires
- Saint-Valérien : 2 délégués titulaires
- L'Hermenault : 3 délégués titulaires
- Saint-Martin des Fontaines : 2 délégués titulaires
- Marsais-Sainte-Radegonde : 3 délégués titulaires
- Saint-Laurent de la Salle : 2 délégués titulaires
- Saint-Cyr des Gâts : 3 délégués titulaires
- Soit un nombre total de délégués de : 22 délégués titulaires

2. Présentation des règles à suivre dans le cadre d'un accord amiable (à l'issue des prochaines élections municipales) :

La Répartition des sièges dans le cadre d'un accord amiable pour les communautés de communes (Article L.5211-6-1 I) est encadrée par le législateur par le respect des mesures ci-dessous :

- La répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune : Population légale hors double compte, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013-date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010.
- Chaque commune dispose au moins d'un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT.

Soit un nombre de siège maximal pouvant être attribué au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault de 23.

Les membres du Conseil Communautaire proposent l'application de la répartition amiable des représentants communautaires selon la règle suivante :

- *Deux sièges pour les communes de moins de 500 habitants.*
- *Trois sièges pour les communes de 500 à 1000 habitants.*
- *Quatre sièges pour les communes de plus de 1000 habitants*

Ce qui induit la répartition suivante :

- Pouillé : 3 sièges
- Mouzeuil-Saint-Martin : 4 sièges
- Saint-Valérien : 2 sièges
- L'Hermenault : 3 sièges
- Saint-Martin des Fontaines : 2 sièges
- Marsais-Sainte-Radegonde : 3 sièges

- Saint-Laurent de la Salle : 2 sièges
- Saint-Cyr des Gâts : 3 sièges
- Soit un nombre total de sièges de : 22 sièges

Le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de répartir les sièges du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux dans le cadre d'un accord amiable (article L.5211-6-1 I 2^{ème} alinéa).
- DECIDE d'approuver la proposition du Conseil Communautaire du Pays de l'Herminault de répartition suivante :
 - *Deux sièges pour les communes de moins de 500 habitants.*
 - *Trois sièges pour les communes de 500 à 1000 habitants.*
 - *Quatre sièges pour les communes de plus de 1000 habitants*

Soit pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault et selon la population légale en vigueur :

- Pouillé : 3 sièges
- Mouzeuil-Saint-Martin : 4 sièges
- Saint-Valérien : 2 sièges
- L'Herminault : 3 sièges
- Saint-Martin des Fontaines : 2 sièges
- Marsais-Sainte-Radegonde : 3 sièges
- Saint-Laurent de la Salle : 2 sièges
- Saint-Cyr des Gâts : 3 sièges
- Soit un total de siège de : 22 sièges

- AUTORISE le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le Maire donne connaissance du programme du 8 mai :
 - Cérémonies commémoratives du 8 mai 1945
 - Distribution de fleurs à la population
 - Remise d'un présent aux herminaultais arrivés en 2012. Ce geste sera réitéré pour ceux et celles arrivés en 2013 lors des vœux à la population en janvier prochain.
- ✚ Le Maire rappelle le concert à l'église de L'Herminault le 18 mai prochain
- ✚ Un point est fait sur tous les éclairages publics défectueux
- ✚ L'installation de toilettes sèches à la Charmille semble complexe. Il serait préférable d'envisager d'y mettre des toilettes « classiques »
- ✚ Le panneau « bibliothèque municipale » est en cours de confection

 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 622 au n° 630

HAUGMARD François Xavier	LAROCHE Jacques	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
GILLIER Patrice	ROUX Jean-Pierre	FAVRIEAU Jean-Pierre